

Conditions statutaires et rapport annuel de la promotion interne

The background of the title section is a photograph of a modern meeting room. It features long, light-colored tables arranged in a U-shape, with blue chairs. Several red and white nameplates are placed on the tables. In the foreground, several tablets are mounted on stands, displaying content. The room has large windows in the background, letting in natural light.

Avis du CT en attente Année 2022

Table des matières

A : GENERALITES.....	4
1/ CONDITIONS PARTICULIERES A LA COLLECTIVITE.....	4
1-1 LIMITE DE CREATION DE CERTAINS GRADES D'AVANCEMENT.....	4
1-2 DETERMINATION DES LDG PAR L'AUTORITE TERRITORIALE :.....	4
2/ CONDITIONS A REMPLIR PAR LE FONCTIONNAIRE.....	5
2-1. SERVICES EFFECTIFS.....	5
2-2. EXAMEN PROFESSIONNEL.....	5
2-3. ADEQUATION LDG ET PROFIL DE L'AGENT.....	5
2-4. ACCOMPLISSEMENT DES OBLIGATIONS DE FORMATION.....	5
3/ REGLE DE CALCUL DES QUOTAS DE LA PROMOTION INTERNE.....	6
3-1 PREVUE PAR LE STATUT PARTICULIER.....	6
3-2 LA CLAUSE DE SAUVEGARDE.....	6
B : CONDITIONS STATUTAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE.....	7
1/ CATEGORIE A.....	7
1-1 ACCES AU GRADE DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX.....	7
1-2 ACCES AU GRADE DES ATTACHES TERRITORIAUX.....	8
2/ CATEGORIE B.....	9
2-1 ACCES AU GRADE DES REDACTEURS TERRITORIAUX.....	9
2-2 ACCES AU GRADE DES REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2 ^{EME} CLASSE.....	10
C : CONDITIONS STATUTAIRES FILIERE TECHNIQUE.....	11
1/ CATEGORIE A.....	11
1-1 ACCES AU GRADE DES INGENIEURS TERRITORIAUX.....	11
1-2 ACCES AU GRADE DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX.....	12
2/ CATEGORIE B.....	13
2-1 ACCES AU GRADE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX.....	13
2-2 ACCES AU GRADE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2 ^{ME} CLASSE.....	14
3/ CATEGORIE C.....	15
3-1 ACCES AU GRADE DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX :.....	15
D : CONDITIONS STATUTAIRES FILIERE SPORTIVE.....	16
1/ CATEGORIE A.....	16
1-1 ACCES AU GRADE DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES : 16	16
2/ CATEGORIE B.....	16
2-1 ACCES AU GRADE DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.....	16
2-2 ACCES AU GRADE DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAUX DE 2 ^{ME} CLASSE.....	17
E : CONDITIONS STATUTAIRES FILIERE SOCIALE.....	17
1/ CATEGORIE A.....	17
1-1 ACCES AU GRADE DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS.....	17
F : CONDITIONS STATUTAIRES FILIERE CULTURELLE.....	18
1/ CATEGORIE A.....	18
1-1 ACCES AU GRADE DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE.....	18
1-2 ACCES AU GRADE DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE.....	19
1-3 ACCES AU GRADE DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES.....	19
1-4 ACCES AU GRADE DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE.....	20
1-5 ACCES AU GRADE DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX.....	20
2/ CATEGORIE B.....	21
2-1 ACCES AU GRADE DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES.....	21
2-2 ACCES AU GRADE DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ME} CLASSE.....	21
G : CONDITIONS STATUTAIRES FILIERE ANIMATION.....	22

1/CATEGORIE B	22
1-1 ACCES AU GRADE DES ANIMATEURS TERRITORIAUX.....	22
1-2 ACCES AU GRADE DES ANIMATEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE.....	22
H : CONDITIONS STATUTAIRES FILIERE POLICE MUNICIPALE.....	23
1/CATEGORIE A	23
1-1 ACCES AU GRADE DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	23
2/CATEGORIE B	23
2-1 ACCES AU GRADE DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	23
I : PROCEDURES INTERNES AU CENTRE DE GESTION DE L'EURE.....	24
1/CALCUL DES QUOTAS PAR GRADE	24
2/OUVERTURE DU DEPOT DES DOSSIERS	24
3/INSTRUCTIONS DES DEMANDES	25
4 /EXAMEN DES DOSSIERS	25
4-1 ROLE DE LA COMMISSION D'ELUS	25
4-2 ARRETE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROMOTION INTERNE.....	26
5/ELABORATION DE LA LISTE D'APTITUDE CATEGORIE A	30
5-1 GENERALITES.....	30
5-2 ATTACHE TERRITORIAL.....	30
5-3 Répartition par sexe et par type de structures des attachés.....	32
5-4 INGENIEUR.....	32
5-5 Répartition par sexe et par type de structures des ingénieurs	33
6/ ELABORATION LISTE D'APTITUDE CATEGORIE B.....	34
6-1 REDACTEUR TERRITORIAL et REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL.....	34
6-2 Répartition par sexe et par type de structures des rédacteurs	36
6-3 Répartition par sexe et par type de structures des rédacteurs principaux.....	37
6-4 TECHNICIEN TERRITORIAL et TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	37
6-5 Répartition par sexe et par type de structures des techniciens.....	39
6-6 Répartition par sexe et par type de structures des techniciens principaux	39
6-7 CHEF DE POLICE MUNICIPAL.....	39
6-8 Répartition par sexe et par type de structures des chefs de police municipale.....	40
6-9 ANIMATEUR	41
6-10 Répartition par sexe et par type de structures des animateurs.....	42
6-11 EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	42
7/ELABORATION DE LA LISTE D'APTITUDE CATEGORIE C	42
7-1 AGENT DE MAITRISE.....	42
7-2 Répartition par sexe et par type de structures des agents de maitrise	43

A : Généralités

La promotion interne constitue une **possibilité d'évolution de carrière pour les agents titulaires**, dans un cadre d'emplois supérieur. (de C à B , de B à A) pour tous les agents d'une collectivité ou EPCI affiliés au Centre de gestion.

Il existe un cas particulier pour la promotion interne agent de maîtrise qui ne permet pas le changement de catégorie, l'agent change de cadre d'emplois mais reste en catégorie C.

Chaque statut particulier définit les conditions requises.

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique impose la rédaction préalable de **lignes directrices de gestion** en matière de gestion de ressources humaines et notamment de la politique de promotion interne des agents.

Il existe deux niveaux de rédaction de lignes directrices de gestion (LDG) pour l'accès à la promotion interne :

- Les lignes directrices de gestion de la collectivité ou de l'EPCI précisant dans quelles conditions le dossier d'un agent sera présenté au Président du Centre de Gestion.
- Les lignes directrices de gestion déterminant les critères selon lesquels les dossiers seront étudiés par Le Président du Centre de Gestion, et ainsi seront possiblement inscrits sur la liste d'aptitude.

Les lignes directrices de gestion sont précisées par le [décret 2019-1265 du 29 novembre 2019](#).

La promotion interne est liée à plusieurs conditions :

- Des conditions particulières déterminées par la collectivité,
- Des conditions à remplir par le fonctionnaire,
- Une limite de création de certains grades.
- Le calcul des possibilités de nomination par le centre de gestion : quota de nomination par grade
- L'étude des dossiers suivant les critères des lignes directrices de gestion pour la promotion interne rédigées par le Président du Centre de Gestion
- L'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude élaborée et signée par Le Président du Centre de Gestion.

REMARQUE : les avancements de grade ne sont pas de la promotion interne

1/ CONDITIONS PARTICULIERES A LA COLLECTIVITE

1-1 LIMITE DE CREATION DE CERTAINS GRADES D'AVANCEMENT

- Dans certains statuts particuliers, un **seuil démographique** limite les possibilités de création du grade (ex : attaché hors classe, attaché principal, ingénieur principal, ingénieur hors classe, ...).
- Dans d'autres statuts particuliers, il existe une limite de création du grade **en fonction de la taille ou de la configuration du service** (nombre d'agents à encadrer).

1-2 DETERMINATION DES LDG PAR L'AUTORITE TERRITORIALE :

Après avis du Comité technique, et notamment le volet sur la valorisation des parcours des agents. Ainsi, vous devrez déterminer dans ces dernières les critères selon lesquels vous présenterez au Centre de gestion le dossier de votre agent, pour une promotion interne.

La durée de mise en place du document doit être valide pour le jour de la séance de promotion interne.

2 / CONDITIONS A REMPLIR PAR LE FONCTIONNAIRE

2-1. SERVICES EFFECTIFS

La détermination des services effectifs commence à la date de nomination dans le cadre d'emplois.

Sont assimilés à des services effectifs :

- Les services reportés dans le grade de titularisation pour les agents non titulaires ayant bénéficié des mesures de titularisation directe, en application des articles 126 à 135 de la loi du 26 janvier 1984,
- Les services accomplis dans l'ancien emploi, pour les fonctionnaires intégrés lors de la mise en place des cadres d'emplois,
- Les services pris en compte dans le nouveau grade lors du reclassement pour inaptitude physique,
- La période normale de stage,
- Le congé parental (dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes),
- Lorsque le statut particulier prévoit la position de détachement, les services accomplis en position de détachement et les services accomplis dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont considérés comme des services effectifs lorsque le détachement est suivi d'une intégration.

Sont à exclure des services effectifs :

- Les périodes de hors cadre, de disponibilité, de service national,
- La période de prorogation de stage, d'exclusion temporaire de fonctions
- Les périodes d'apprentissage

Les services effectifs à proratiser :

- Pour une durée de travail au moins égale au mi-temps : l'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale, comme pour les fonctionnaires à temps complet.
- Pour une durée de travail inférieure au mi-temps : l'ancienneté de service est calculée en fonction du temps de service effectivement accompli, par rapport à la durée hebdomadaire correspondant au mi-temps. Le mi-temps est calculé sur la base de la durée légale du travail fixée pour les fonctionnaires à temps complet, à savoir : 19h30 jusqu'au 31 décembre 2001 et 17h30 à compter du 1er janvier 2002.

2-2 . EXAMEN PROFESSIONNEL

Certaines conditions d'accès sont subordonnées à la réussite à un examen professionnel.
L'examen professionnel reste valable jusqu'à la nomination du fonctionnaire.

2-3. ADEQUATION LDG ET PROFIL DE L'AGENT

2-4. ACCOMPLISSEMENT DES OBLIGATIONS DE FORMATION

(Attestation CNEPT) : cette vérification revient à la collectivité et n'a pas été demandée lors de l'instruction des dossiers par le CDG, en 2021.

Cependant, au vu du nombre de dossiers présentant une absence totale de formation, alors que l'obligation est entre 2 à 10 jours, sauf statut particulier, cette exigence de formation minimum sera vérifiée pour les promotions internes de 2023.

3/ REGLE DE CALCUL DES QUOTAS DE LA PROMOTION INTERNE

Il y a deux règles qui peuvent être appliquées. Il convient de comparer ces dernières et d'opter pour celle qui est la plus favorable.

3-1 PREVUE PAR LE STATUT PARTICULIER

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est calculé à partir des quotas en fonction des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré, peu importe les grades.

Le quota est calculé à raison d'une nomination au titre de la promotion interne pour trois recrutements.

Recrutements pris en compte, les nominations :

- Par admission à un concours ;
- Par voie de mutation externe
- Par voie de détachement
- Détachement pour stage au sein de la même collectivité (CAA Bordeaux, 15BX02943, Mme D)
- Par intégration directe

[Décret 2013-593 du 05.07.2013 – art 31 alinéa 1](#)

Quelle période ?

Les recrutements intervenus depuis la dernière liste d'aptitude.

Aucune disposition statutaire ne prévoit de limite à la validité d'un recrutement.

Ainsi, sous cette réserve, il est possible de reporter les recrutements non utilisés à l'occasion d'une liste d'aptitude précédente.

Les agents doivent toujours être en activité et les collectivités doivent être affiliées au Centre de Gestion pour que leur recrutement soit pris en compte.

Dérogation

Lorsque le nombre de recrutement ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans et si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude.

[Décret 2013-593 du 05.07.2013 – art 30](#)

Les agents de maîtrise

A noter que la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sans condition d'examen professionnel est organisée sans règle de quota.

Pour la promotion avec examen professionnel le quota est de 1 pour 2 nominations sans examen intervenant la même année.

3-2 LA CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 5 % de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités affiliées au centre de gestion.

Ce mode de calcul se compare à celui des recrutements et il est retenu le calcul le plus favorable.

B : Conditions statutaires Filière administrative

1/CATEGORIE A

1-1 ACCES AU GRADE DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

La promotion interne est désormais gérée par le CNFPT selon les dispositions suivantes (article 5 du décret 87-1097):

- Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article 3 ci-dessus, **après examen professionnel** :

1° Les fonctionnaires placés en position d'activité ou de détachement dans un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives et justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, **de quatre ans de services effectifs** accomplis dans l'un de ces grades. Sont également pris en compte, au titre des services effectifs, les services accomplis par ces fonctionnaires, détachés dans un ou plusieurs des emplois énumérés au 2° ci-dessous ;

2° Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant **au moins six ans**, un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivant :

a) Directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants ;

b) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ;

c) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants ;

d) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ;

e) Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région ;

f) Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;

g) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;

h) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966 ;

i) Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de plus de 40 000 habitants ;

II. - L'examen professionnel mentionné au I ci-dessus est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale. Il comporte des épreuves dont les modalités sont fixées par décret.

Le nombre de postes ouverts chaque année en application du précédent alinéa est fixé par le président du Centre national de la fonction publique territoriale, sans pouvoir excéder une proportion de 70 % du nombre de candidats admis à l'ensemble des concours mentionnés à l'article 4. Si le nombre ainsi calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, **la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation** pour les périodes révolues

1-2 ACCES AU GRADE DES ATTACHES TERRITORIAUX

Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Les fonctionnaires	- 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois
Les fonctionnaires de catégorie B	- ayant exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de DGS d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois
Cadre d'emplois des secrétaires de mairie (en voie d'extinction)	- 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois

2/ CATEGORIE B

2-1 ACCES AU GRADE DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe	- 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois
- les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe - les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe	- 8 ans de services publics effectifs, dont 4 ans au titre de l'exercice de fonction de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois
EXAMEN PROFESSIONNEL			
Les fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs	- examen professionnel (avant le 01/08/2012) - exercer les fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants depuis 4 ans - justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie C. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois
Les fonctionnaires de catégorie C	- examen professionnel (avant le 01/08/2012) qui comptent au moins 10 ans de services effectifs. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

2-2 ACCES AU GRADE DES REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
- les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe - les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe	- Examen professionnel - 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans dans ce cadre d'emploi en position d'activité ou de détachement - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois
- les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe - les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe	- Examen professionnel - 10 ans de service publics effectifs, - exercer les fonctions de secrétaires de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

C : Conditions statutaires Filière Technique

1/ CATEGORIE A

1-1 ACCES AU GRADE DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Cadre d'emplois des Techniciens	- Examen professionnel - 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois
Cadre d'emplois des Techniciens,	- Examen professionnel - être seul dans son grade - qui dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des EPCI de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois
Les Techniciens Principaux de 1^{ère} classe	- 8 ans de services effectifs en qualité de Technicien Principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois

Pour la **voie d'accès sans examen**, il convient de cumuler les services effectifs effectués en tant que technicien principal de 2^{ème} classe et ceux effectués en tant que technicien principal de 1^{ère} classe.

Pour calculer ces services ; le nouveau statut particulier prévoit que les services accomplis dans les anciens cadres d'emplois et grades d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration.

Sont assimilés à des services dans les nouveaux grades de	Les services effectifs dans les anciens grades de	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Technicien Supérieur Chef	Contrôleur en Chef
	Technicien Supérieur Principal	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Supérieur	Contrôleur Principal

1-2 ACCES AU GRADE DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Cadre d'emplois des ingénieurs	- Examen professionnel - 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des ingénieurs sont également pris en compte les services accomplis en détachement dans un ou plusieurs emplois énumérés ci-dessous : a) Directeur général des services d'une commune de plus de 10 000 habitants ; b) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants ; c) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants ; d) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ; e) Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupes d'arrondissements des communes de Lyon, et de Marseille de plus de 40 000 habitants ; f) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupes d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ; g) Directeur général des services des conseils de territoire de la Métropole d'Aix - Marseille-Provence ; h) Directeur des services techniques des communes et directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 80 000 habitants ; i) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966. <i>.- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois
Cadre d'emplois des ingénieurs	- Examen professionnel - 6 ans de services effectifs en position de détachements dans un ou plusieurs emplois cités si dessus. <i>.- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois

2/ CATEGORIE B

2-1 ACCES AU GRADE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	- 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État - 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - <i>accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois
Les Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe (ceux des établissements d'enseignement sont inclus)	- 10 ans services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État - 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

2-2 ACCES AU GRADE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	- Examen professionnel - 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État - 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - <i>accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois
Les Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe	- Examen professionnel - 10 ans services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État - 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

3/CATEGORIE C

3-1 ACCES AU GRADE DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX :

Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
- Les adjoints techniques Principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe (y compris ceux des établissements d'enseignement) -Les ATSEM principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe	- 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM <i>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent n'effectue pas de stage
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (y compris ceux des établissements d'enseignement)	- Examen professionnel - 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques <i>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent n'effectue pas de stage
Cadre d'emplois des ATSEM	- Examen professionnel - 7 ans de services effectifs leur cadre d'emploi <i>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent n'effectue pas de stage

D : Conditions statutaires Filière Sportive

1/ CATEGORIE A

1-1 ACCES AU GRADE DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :

Décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Educateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe	- 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois

2/CATEGORIE B

2-1 ACCES AU GRADE DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
- Opérateurs qualifiés des APS - Opérateurs principaux des APS	- Examen professionnel - 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

2-2 ACCES AU GRADE DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
- Opérateurs qualifiés des APS - Opérateurs principaux des APS	- Examen professionnel - 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS <i>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

E : Conditions statutaires Filière Sociale

1/ CATEGORIE A

1-1 ACCES AU GRADE DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS

Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
- Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs - Cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants	- 10 ans de services effectifs en activité ou en détachement dans le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou éducateur de jeunes enfants <i>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 6 mois

F : Conditions statutaires Filière Culturelle

1/CATEGORIE A

1-1 ACCES AU GRADE DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Fonctionnaires Territoriaux	-Examen professionnel - 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe - candidature dans une spécialité : • Musique • Danse • Art dramatique • Arts plastiques - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 3 mois

1-2 ACCES AU GRADE DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Attachés de conservation du patrimoine	- 10 ans de services effectifs en catégorie A - candidature dans une spécialité : • Archéologie • Archives • Monument historique et inventaire • Musées • Patrimoine scientifique, technique et naturel - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	OUI si les services contractuels relèvent de la catégorie A	L'agent est en position de détachement pour stage de 1 an Prorogation possible de 2 mois

1-3 ACCES AU GRADE DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Bibliothécaires	- 10 ans de services effectifs en catégorie A - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	OUI si les services contractuels relèvent de la catégorie A	L'agent est en position de détachement pour stage de 1 an Prorogation possible de 2 mois

1-4 ACCES AU GRADE DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	- 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois

1-5 ACCES AU GRADE DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	- 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement. - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</i>	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 2 mois

2/CATEGORIE B

2-1 ACCES AU GRADE DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Adjoints du patrimoine principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	- 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins comme fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement. - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

2-2 ACCES AU GRADE DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Adjoints du patrimoine principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	- Examen professionnel - 12 ans de services effectifs dont 5 ans au moins comme fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement. - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	OUI	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

G : Conditions statutaires Filière Animation

1/CATEGORIE B

1-1 ACCES AU GRADE DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	- 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation. - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

1-2 ACCES AU GRADE DES ANIMATEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	- Examen professionnel - 12 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation. - avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

H : Conditions statutaires Filière Police Municipale

1/CATEGORIE A

1-1 ACCES AU GRADE DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
Fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois de police municipale	- Examen professionnel - 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois de police municipal dont 5 ans au moins en qualité de chef de service de police municipale - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation continue obligatoire</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

2/CATEGORIE B

2-1 ACCES AU GRADE DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Prise en compte des services de contractuels de droit public	POSITION APRES NOMINATION
- Cadre d'emplois des agents de police municipale - Cadre d'emplois des gardes champêtres	- Examen professionnel - 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation continue obligatoire</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois
- Brigadiers Chefs Principaux - Chefs de Police	- 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement - <i>avoir accompli la totalité des obligations de formation continue obligatoire</i>	NON	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois Prorogation possible de 4 mois

I : Procédures Internes au Centre de gestion de l'Eure

1/CALCUL DES QUOTAS PAR GRADE

(Textes sur les recrutements pris en compte dans le calcul des quotas : Décret 2013-593 du 5/07/2013 - art.31 + CAA de Bordeaux ; 15BX02943)

Cadre d'emplois	1er calcul : nombre de recrutement x 1/3						2ème calcul (clause de sauvegarde) : 5 % des effectifs x 1/3		Dispositif dérogatoire : si pas de possibilité de PI depuis 4 ans mais au moins 1 recrutement			PI 2022		Après la réunion plénière				
	Recrutements 2021				(Colonne F)	Total des recrutements 2021	Possibilités d'inscription sur liste d'aptitude par les recrutements	Effectif du cadre d'emplois	Possibilités d'inscription sur liste d'aptitude par la clause de sauvegarde	Date de la dernière possibilité par la voie des recrutements ou de la dernière dérogation	Dérogation possible en 2022	(Colonne M)	Report des possibilités de nomination non utilisées en 2021	Possibilités d'inscription sur liste d'aptitude 2022	Explications	Nombre de recrutements 2021 non-utilisés à reporter en colonne F du tableau PI 2023	Nombre d'agents inscrits sur liste d'aptitude 2021	Possibilités 2021 non-utilisées à reporter en colonne M du tableau PI 2022
	Concours	Mutation externe	Intégration directe	Détachement														
(A) Attachés - GH 5	0	10	0	0	0	10	3	182	3	2022	non	0	3	3 possibilités d'inscription sur liste d'aptitude par les recrutements. 1 recrutement non-utilisé à reporter. Grâce à ces 3 possibilités de PI, il faut rajouter 1 possibilités réservées aux secrétaires de mairie, soit 4 possibilités en tout.	1		3	
(A) Attachés de conservation du patrimoine - GH 5	0	0	0	0	0	0	0	8	0	2021	non	0	0	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. Prochaine dérogation possible à partir de 2025 si un recrutement intervient.			0	
(A) Bibliothécaires - GH 5	0	0	0	0	0	0	0	4	0	2018 (dérogation)	non	1	1	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. Dérogation possible dès qu'il y aura un recrutement dans ce cadre d'emplois. Il faut ajouter la possibilité de PI non utilisée en 2020, soit 1 possibilité en tout.			1	
(A) Conseillers des APS - GH 5	0	0	0	0	0	0	0	3	0	2015	non	0	0	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. Dérogation possible dès qu'il y aura 1 recrutement dans ce cadre d'emplois.			0	
(A) Conseillers socio-éducatifs - GH 5	0	0	0	0	0	0	0	3	0	2019	non	0	0	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. Prochaine dérogation possible à partir de 2023 si un recrutement intervient.			0	
(A) Conservateurs de bibliothèques - GH 6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2014	non	0	0	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. Dérogation possible dès qu'il y aura 1 recrutement dans ce cadre d'emplois.			0	
(A) Conservateurs du patrimoine - GH 6	0	0	0	0	1	1	0	1	0	2020 (dérogation)	non	0	0	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. Prochaine dérogation possible à partir de 2024 si un recrutement intervient. 1 recrutement non utilisé à reporter.	1		0	
(A) Directeurs de police municipale - GH 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	non	0	0	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. Dérogation possible dès qu'il y aura 1 recrutement dans ce cadre d'emplois.			0	
(A) Directeur d'établissement d'enseignement artistique - GH 6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	-	non	0	0	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. Dérogation possible dès qu'il y aura 1 recrutement dans ce cadre d'emplois.			0	
(A) Ingénieurs - GH 5	0	5	0	0	0	5	1	40	0	2022	non	0	1	1 possibilité d'inscription sur liste d'aptitude par les recrutements. 2 recrutements non-utilisé à reporter.	2		1	
(A) Professeurs d'enseignement artistique - GH 5	1	0	0	0	0	1	0	30	0	2021	non	0	0	Pas de possibilité d'inscription sur liste d'aptitude. 1 recrutement non-utilisé à reporter.	1		0	
(B) Animateurs - GH 3 (B) Animateur principal - GH 4	1	2	1	0	0	4	1	73	1	2022	non	0	1	1 possibilité d'inscription sur liste d'aptitude par les recrutements. 1 recrutement non-utilisé à reporter.	1		1	
(B) Assistants de conservation - GH 3 (B) Assistants de conservation principal - GH 4	1	0	0	0	0	1	0	22	0	2021	non	0	0	Pas de possibilités d'inscription sur liste d'aptitude. 1 recrutement non-utilisé à reporter.	1		0	
(B) Chefs de service de police municipale - GH 3	0	1	0	3	0	4	1	14	0	2022	non	0	1	1 possibilité d'inscription sur liste d'aptitude par les recrutements. 1 recrutement non-utilisé à reporter.	1		1	
(B) Educateurs des APS - GH 3 (B) Educateur des APS principal - GH 4	2	0	0	0	0	2	0	75	1	-	non	5	6	1 possibilité d'inscription sur liste d'aptitude par les effectifs (clause de sauvegarde). Pas de report des recrutements non-utilisés car application de la clause de sauvegarde. Il faut ajouter les 5 possibilités de PI non utilisées en 2021, soit 6 possibilités en tout.			6	
(B) Rédacteurs - GH 3 (B) Rédacteur principal - GH 4	9	4	1	0	2	16	5	447	7	2022	non	0	7	7 possibilités d'inscription sur liste d'aptitude par les effectifs (clause de sauvegarde). Pas de report des recrutements non-utilisés car application de la clause de sauvegarde.			7	
(B) Techniciens - GH 3 (B) Technicien principal - GH 4	2	2	0	1	0	5	1	145	2	2022	non	0	2	2 possibilités d'inscription sur liste d'aptitude par les effectifs (clause de sauvegarde). Pas de report des recrutements non-utilisés car application de la clause de sauvegarde.			2	
(C) Agent de maîtrise - GH 2												69	88	38 dossiers sans examen soit 19 possibilités avec examen (1 nomination avec examen pour 2 nominations sans examen). Sy ajoutent les 69 possibilités non utilisées de 2021. 8 dossiers avec examen ont été présentés.		8	80	

2/OUVERTURE DU DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de promotion interne pour l'année 2022 ont été présentées par les employeurs territoriaux par le biais d'une saisine sur AGIRHE, avec téléchargement sur ce logiciel des pièces nécessaires à l'instruction. Les pièces exigées pour l'instruction devant être toutes présentes pour que le dossier soit transmis, certaines collectivités ont téléchargé une feuille blanche en lieu et place des pièces. Ainsi, le service instructeur était assuré qu'il ne s'agissait pas d'un oubli de la collectivité ou de l'EPCI. (Par exemple : absence d'évaluation annuelle)

Afin de garantir l'anonymat du dossier, tous les champs de saisie de commentaires devaient être impérativement rédigés de manière impersonnelle au risque d'entraîner la disqualification du dossier.

Cependant, le service carrière a dû anonymiser certains dossiers.

La durée possible de dépôt des demandes était de 6 semaines.

LIMITE RETOUR DES DOSSIERS ET DATE D'ETUDE DES DOSSIERS PI 2022

Catégorie	Grades concernés	Date étude dossier	Retour des dossiers
C	Agents de Maîtrise	19 janvier 2022	22 novembre 2021 <i>Date limite de réception</i>
B	Animateurs Rédacteurs Educateurs des APS Techniciens Chef de police municipal	19 et 20 Janvier 2022	22 novembre 2021 <i>Date limite de réception</i>
A	Attachés Ingénieurs	13 janvier 2022	22 novembre 2021 <i>Date limite de réception</i>

3/INSTRUCTIONS DES DEMANDES

Le service carrières instructeur a vérifié l'anonymisation et la conformité des informations portées par la collectivité ou l'EPCI, sur le dossier au regard des pièces justificatives transmises.

Les pièces justificatives ne devaient pas être anonymisées.

La fiche de poste qui est transmise lors de l'étude des dossiers par la commission est anonymisée par le service instructeur.

Il vérifie les conditions d'éligibilité des dossiers (LDG de la collectivité, conditions de grade et d'ancienneté de l'agent etc.)

4 /EXAMEN DES DOSSIERS

Le Président du Centre de Gestion assisté d'une commission d'élus issus du conseil d'administration, étudie l'ensemble des dossiers.

4-1 ROLE DE LA COMMISSION D'ELUS

La Commission se réunit avant le 31 mars de chaque année, dans les locaux du Centre de gestion de l'Eure ou le cas échéant, en visio-conférence. Son secrétariat est assuré par la directrice générale des services du CDG27.

La commission étudie l'ensemble des dossiers de promotion interne dans les grades des catégories A, B et C.

Elle détermine, en début de séance, l'éventualité d'examen des choix allant au-delà des choix 1 des collectivités et EPCI en prenant en compte le nombre de dossiers déposés, le nombre de postes ouverts à la promotion interne.

Elle étudie l'ensemble des dossiers des grades en groupe supérieur et en groupe de base, en prenant en compte les spécificités des missions et compétences attendues de chaque cadre d'emplois et grade.

Elle rend un avis consultatif, par la rédaction d'un procès-verbal, au Président du Centre de gestion sur les agents devant être inscrits sur la liste d'aptitude.

4-2 ARRETE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROMOTION INTERNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE n° 2020-028

Définissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités et EPCI affiliés à titre obligatoire ou volontaire au Centre de gestion de la FPT de l'Eure

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE (CDG27)

VU :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
- Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
- L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de l'Eure dans sa séance du 23 juin 2020.
- La sollicitation pour avis des Comités Techniques des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, de plus de 50 agents, en date du 09 juillet 2020,

Considérant :

- L'introduction dans la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 d'un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indiquant que le Président du Centre de Gestion définit des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités et EPCI affiliés à titre obligatoire ou volontaire au centre de gestion,
- Que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- Que les modalités de mise en œuvre, définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne visent en particulier :
 - ✓ A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes,
 - ✓ Que ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur

de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale,

- ✓ A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés,
- Qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés à titre obligatoire ou volontaire au Centre de Gestion de l'Eure et **qu'elles s'appliqueront en vue des promotions internes et de l'élaboration des listes d'aptitudes, à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- Que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne le Centre de Gestion de l'Eure, il est convenu de retenir **une durée de 2 ans,**
- Qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique ou comité social territorial,
- Qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique et qu'il est présenté au comité social territorial compétent,
- La transmission du projet afférent, après avis de son propre comité technique ou comité social territorial, aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés, employant au moins cinquante agents ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude, pour consultation de leur comité technique ou comité social territorial dans le délai de deux mois,
- Qu'à défaut de transmission d'avis au président du Centre de Gestion dans le délai imparti, les comités techniques ou comités sociaux territoriaux sont réputés avoir émis un avis favorable et qu'à l'issue de cette consultation, le président du centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des agents des collectivités et EPCI, affiliés à titre obligatoire ou volontaire au Centre de gestion de la FPT de l'Eure, sont arrêtées conformément aux dispositions énoncées ci-avant et telles que développées en annexe 1.

Article 2 : La Directrice générale des services du Centre de Gestion de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Evreux, le 26 octobre 2020. Le Président



Pascal LEHONGRE

. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 :

Critères des Lignes Directrices de Gestion de la promotion interne :

Le respect des critères statutaires d'accès à la promotion interne

- ✓ Conditions de grade,
- ✓ D'échelon et d'ancienneté,
- ✓ D'examen professionnel quand celui-ci est obligatoire
- ✓ Formation obligatoire en fonction des filières
- ✓ Contrôlé par le service carrière du Centre de Gestion (CDG)

Anonymisation du dossier : cela permet de fait d'assurer l'égalité Femme/Homme.

- ✓ Dossier mis à disposition sur le site internet du CDG,
- ✓ Remplissage par les collectivités ou EPCI, de façon anonyme
- ✓ Transmission de celui-ci accompagné des pièces justificatives au service carrière du Centre de Gestion de l'Eure,
- ✓ Respect d'un strict calendrier déterminé par le Centre de Gestion.

Commission d'étude des dossiers composée d'Elus et éventuellement de représentants du personnel, issus des organisations syndicales représentatives dans le périmètre du Centre de Gestion de l'Eure.

L'évaluation se fait selon 4 thèmes avec pondération des points :

1/Historique (10% des points) :

- ✓ Nombre de présentations du dossier : 5 points par présentation à compter de la seconde et au maxi 50 points
- ✓ L'agent qui n'a pas bénéficié de promotion interne ou de sélection professionnelle : 50 points
- ✓ Évalué par le service Carrières du CDG 27

2/Missions exercées sur le poste occupé par l'agent (40% des points) :

- ✓ **Importance des missions du grade visé exercées par l'agent** : entre 0 à 50 points, évaluée en prenant comme référence les missions statutaires du grade et ce qui est inscrit sur le dossier et vérifié par la fiche de poste
- ✓ **Encadrement direct ou indirect** : entre 0 à 10 points, (inscrit sur le dossier et vérifié par la fiche de poste et l'organigramme)
- ✓ **Niveau de responsabilité** : entre 0 et 15 points, (inscrit sur le dossier et vérifié par la fiche de poste et les évaluations annuelles)
- ✓ **Missions spécialisées dans un domaine/ Missions exercées dans plusieurs domaines** : entre 0 à 15 points pour chaque item, (inscrit sur le dossier et vérifié par la fiche de poste)
- ✓ **Conditions particulières d'exercices** : entre 0 et 10 points, ex : astreintes, horaires décalés, coupés, agents multi-employeurs, poste mutualisé (inscrit sur le dossier et vérifié par la fiche de poste)

3/Compétences et Aptitudes de l'agent (25% des points) :

- ✓ **Compétences du grade visé** : entre 0 à 100 points (inscrit sur le dossier et vérifié sur les objectifs et transcription des conclusions des 2 dernières évaluations annuelles)
- ✓ **Capacités d'adaptation** : entre 0 à 10 points : il est demandé de décrire en quoi l'agent possède des capacités d'adaptation ? circonstances, actions ? (Texte libre)
- ✓ **Activités extérieures** : entre 0 à 10 points : décrire les autres activités professionnelles exercées par l'agent, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale, activités de formation. (Texte libre)
- ✓ **Parcours professionnel** : entre 0 à 15 points (déclaratif)

Ce parcours retrace les différents postes que l'agent a occupés **depuis le début de sa carrière** :

Il doit respecter l'anonymat :

Date du dernier poste occupé duà

Intitulé du poste :

[illegible]

4/ Engagement pour progresser (25% des points) :

- ✓ **Réussite à un concours d'un niveau inférieur** : (25 points), montre la volonté de l'agent à agir sur sa carrière
- ✓ **Réussite à un examen professionnel** : (35 points) : si celui-ci permet des conditions d'ancienneté réduites pour accéder à ce cadre d'emplois et qu'il n'est pas obligatoire pour accéder au grade.
- ✓ **Participation(s) au concours permettant un accès à un autre grade** : (5 points)
- ✓ **Admissibilité audit concours** : 10 points pour 1 admissibilité et 15 points à partir de 2 admissibilités
- ✓ **Formations, colloques, réunions interprofessionnelles** des 3 dernières années : évaluées :
 - En quantitatif par le service Carrières du Centre de Gestion : 1 point entre 1 à 5 jours / 2 points entre 6 à 10 jours / 3 points au-delà de 10 jours
 - En qualitatif par les membres de la commission ad hoc : possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1 à 10 selon la nature, qualité, niveau d'expertise et technicité desdites formations.
- ✓ **Pièces justificatives** : attestations de formation, justificatifs de réussite au concours ou examen professionnel, attestation(s) de présence et/ou d'admissibilité.

5/ELABORATION DE LA LISTE D'APTITUDE CATEGORIE A

5-1 GENERALITES

La validité initiale de la liste d'aptitude est de 2 ans. Il appartient à l'agent concerné de demander sa réinscription si, au terme de ce délai, il n'avait pas été nommé. La réinscription peut être alors renouvelée annuellement, 2 fois, soit une validité maximale de 4 ans. La validité des listes est nationale.

Vu le nombre de dossiers reçus, 30 dont 24 en choix 1 – 3 en choix 2 – 2 en choix 3 et 1 en choix 4 et le peu de possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, le Président propose aux membres de la commission de n'étudier que les dossiers présentés en choix 1 par les collectivités.

Décision : les membres de la commission, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'étude des dossiers présentés seulement en choix 1.

5-2 ATTACHE TERRITORIAL

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE

1°) Fonctionnaire de catégorie B

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- justifier de 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B
- être en position d'activité ou de détachement
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

30 dossiers soumis à la Commission remplissent les conditions.

2°) Fonctionnaire de catégorie B (fonctions de DGS)

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- avoir exercé pendant au moins de 2 ans les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2000 à 5000 habitants
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Aucun dossier soumis à la Commission remplit les conditions

Quota pour 1°) et 2°): 1 possibilité de nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.

Il y a eu 10 recrutements en 2021.

Soit **3** possibilités d'inscription sur liste d'aptitude par les recrutements.

Toutefois selon le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006, article 16, il est possible de calculer les possibilités de nomination en appliquant le quota à 5% de l'effectif du cadre d'emplois.

Nous recensons 182 agents appartenant au cadre d'emplois des attachés au 1^{er} janvier 2021.

Soit **3** possibilités d'inscription sur liste d'aptitude par les effectifs.

Il convient de retenir le premier mode de calcul (par les recrutements), soit **3 attachés nommés en 2022.**

3°) Fonctionnaire de catégorie A appartenant au cadre d'emplois de secrétaire de mairie, de conseiller socio-éducatif ou de directeur de police municipale

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- justifier de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Aucun dossier soumis à la Commission.

Quota : 1 possibilité de nomination retenue pour 2 nominations retenues au titre du 1°) et du 2°)

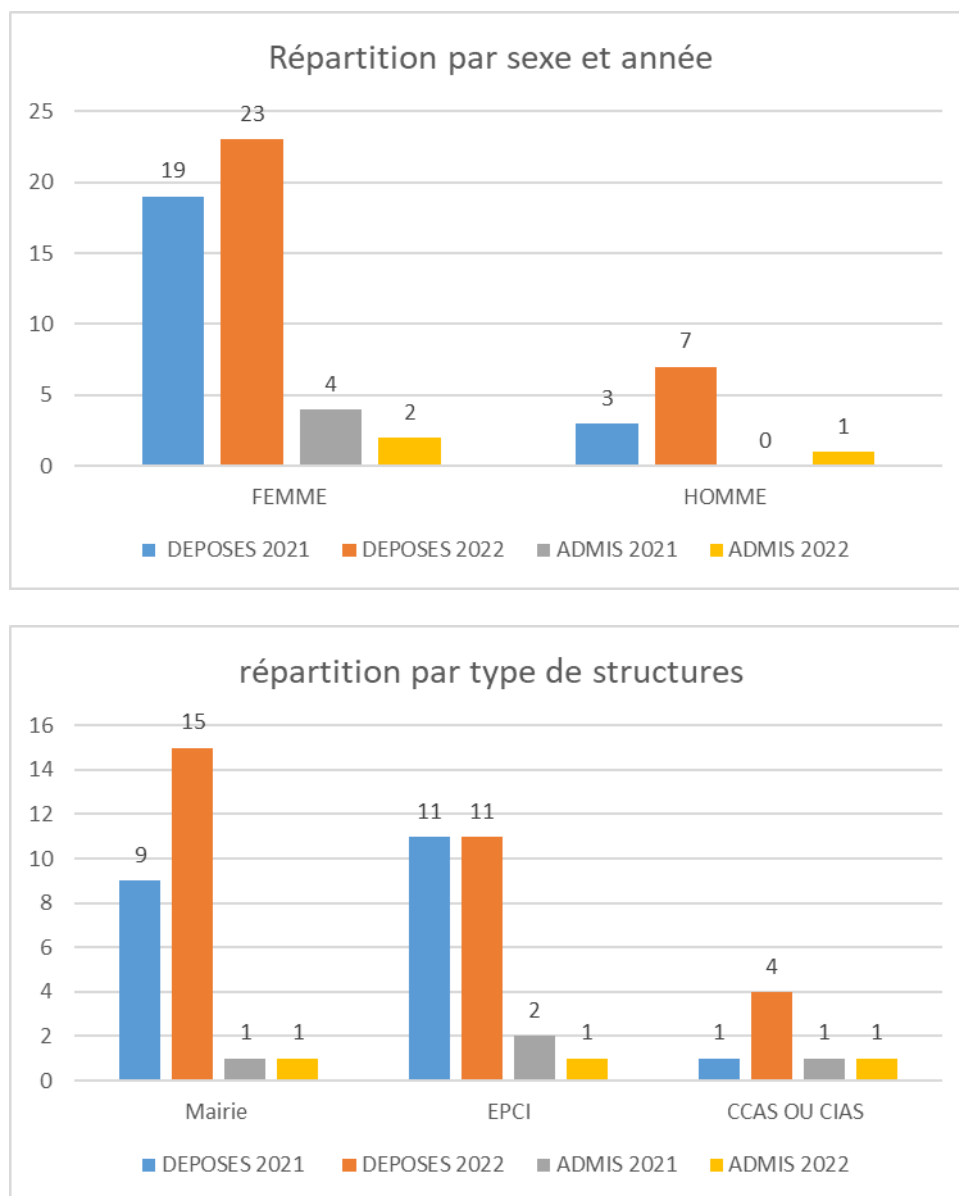
Il y a 1 possibilité de nomination à ce titre en 2022 par ce quota.

Il est rappelé que 6 possibilités d'inscriptions sur la liste d'aptitude non-utilisées, au titre des années 2016, 2017, 2018,

2020 et 2021 sont reportées sur l'année 2022, **soit 7 possibilités en 2022 en tout.**

Le Président rappelle que ces 7 possibilités d'inscriptions sur la liste d'aptitude seront reportées sur l'année 2023.

5-3 Répartition par sexe et par type de structures des attachés



5-4 INGENIEUR

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE

1°) Fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- lauréat de l'examen professionnel
- 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B OU qui dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

1 dossier soumis à la Commission ne remplit pas les conditions de réussite à l'examen professionnel et ne justifie pas de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

2°) Technicien principal de 1^{ère} classe

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

5 dossiers soumis à la Commission remplissent les conditions.

1 dossier soumis à la Commission qui ne remplit pas les conditions des 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

Quota pour 1°) et 2°): 1 nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.

Il y a eu 5 recrutements en 2021. Il y a donc 1 possibilité d'inscription par la voie des recrutements.

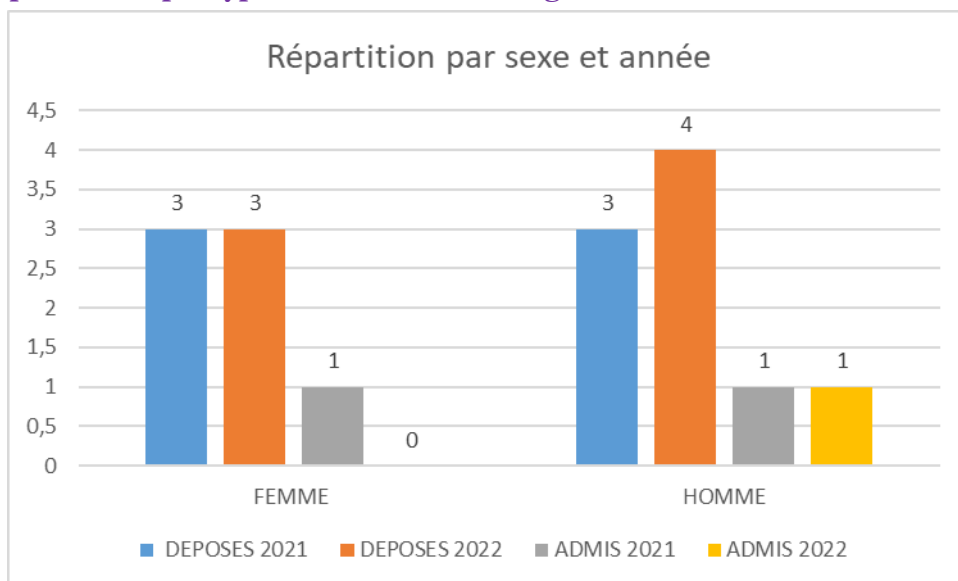
Toutefois selon le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006, article 16, il est possible de calculer les possibilités de nomination en appliquant le quota à 5% de l'effectif du cadre d'emplois.

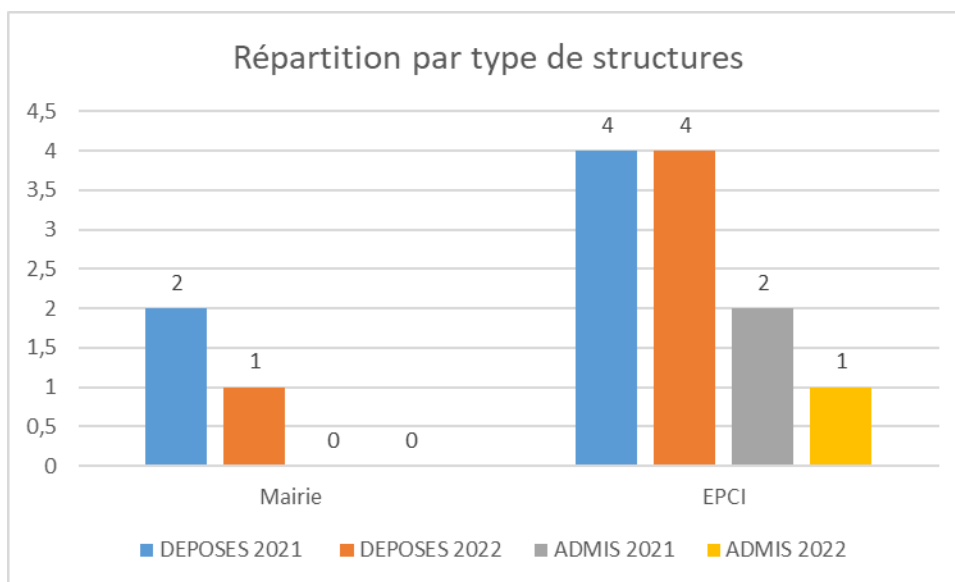
Nous recensons 40 agents appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs. Soit aucune possibilité d'inscription sur liste d'aptitude par les effectifs.

Il convient de retenir le premier mode de calcul (par les recrutements).

1 dossier reçoit un avis favorable.

5-5 Répartition par sexe et par type de structures des ingénieurs





6/ ELABORATION LISTE D'APTITUDE CATEGORIE B

6-1 REDACTEUR TERRITORIAL et REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR

1°) Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- justifier de 10 ans de services publics effectifs en position d'activité ou de détachement **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

2°) Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- justifier de 8 ans de services publics effectifs en position d'activité ou de détachement **dont 4 ans au moins** en qualité de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

3°) Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- lauréat de l'examen professionnel (avant le 01/08/2012)
- justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois de catégorie C **dont 4 ans au moins** en qualité de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants

- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

4°) fonctionnaires de catégorie C

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- lauréat de l'examen professionnel (avant le 01/08/2012)
- justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

68 dossiers sont proposés à la commission dont 67 remplissant les conditions et 1 ne remplissant pas les conditions :

- 42 dossiers soumis à la commission au titre du 1°) (sans examen – 10 ans de services effectifs) dont les agents remplissent les conditions,
- 21 dossiers soumis à la commission au titre du 2°) (sans examen – secrétaire de mairie) dont les agents remplissent les conditions,
- 4 dossiers soumis à la commission au titre du 4°) (examen – 10 ans de services effectifs) dont les agents remplissent les conditions.

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL

Cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- 1°) - lauréat de l'examen professionnel
- 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation
- 2°) - lauréat de l'examen professionnel
- 10 ans de services publics effectifs
- exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans
- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation

2 dossiers ont été proposés à la commission dont 1 remplissant les conditions et 1 ne remplissant pas les conditions :

- 1 dossier soumis à la commission au titre du 1°) (examen – 12 ans de services effectifs) dont l'agent remplit les conditions.

Quota : 1 nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.
Ce quota est pour les rédacteurs et les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Il y a eu 16 recrutements en 2021, soit 5 possibilités.

La clause de sauvegarde nous permet d'appliquer le quota ci-dessus à 5% de l'effectif des agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs. Nous disposons de 447 agents appartenant à ce cadre d'emplois dans les collectivités affiliées (soit 7 possibilités).

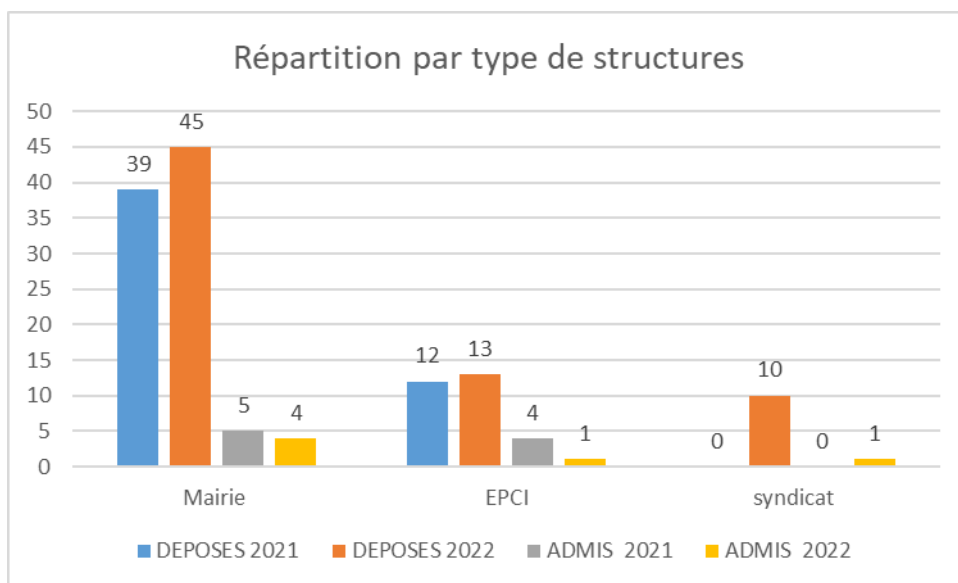
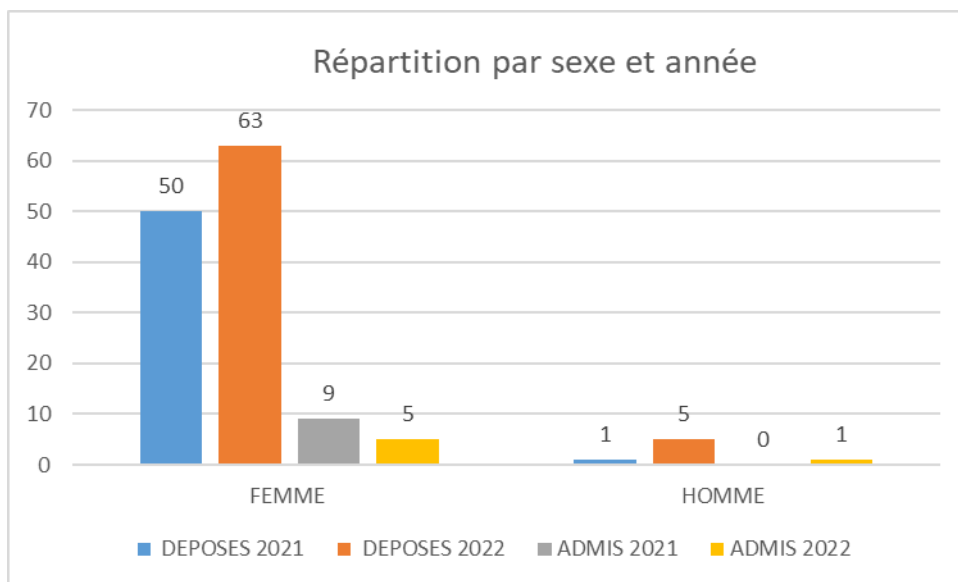
Il convient donc de retenir le mode de calcul le plus favorable, soit la clause de sauvegarde.

Il y a donc 7 possibilités d'inscription sur liste d'aptitude en 2022 pour le grade de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

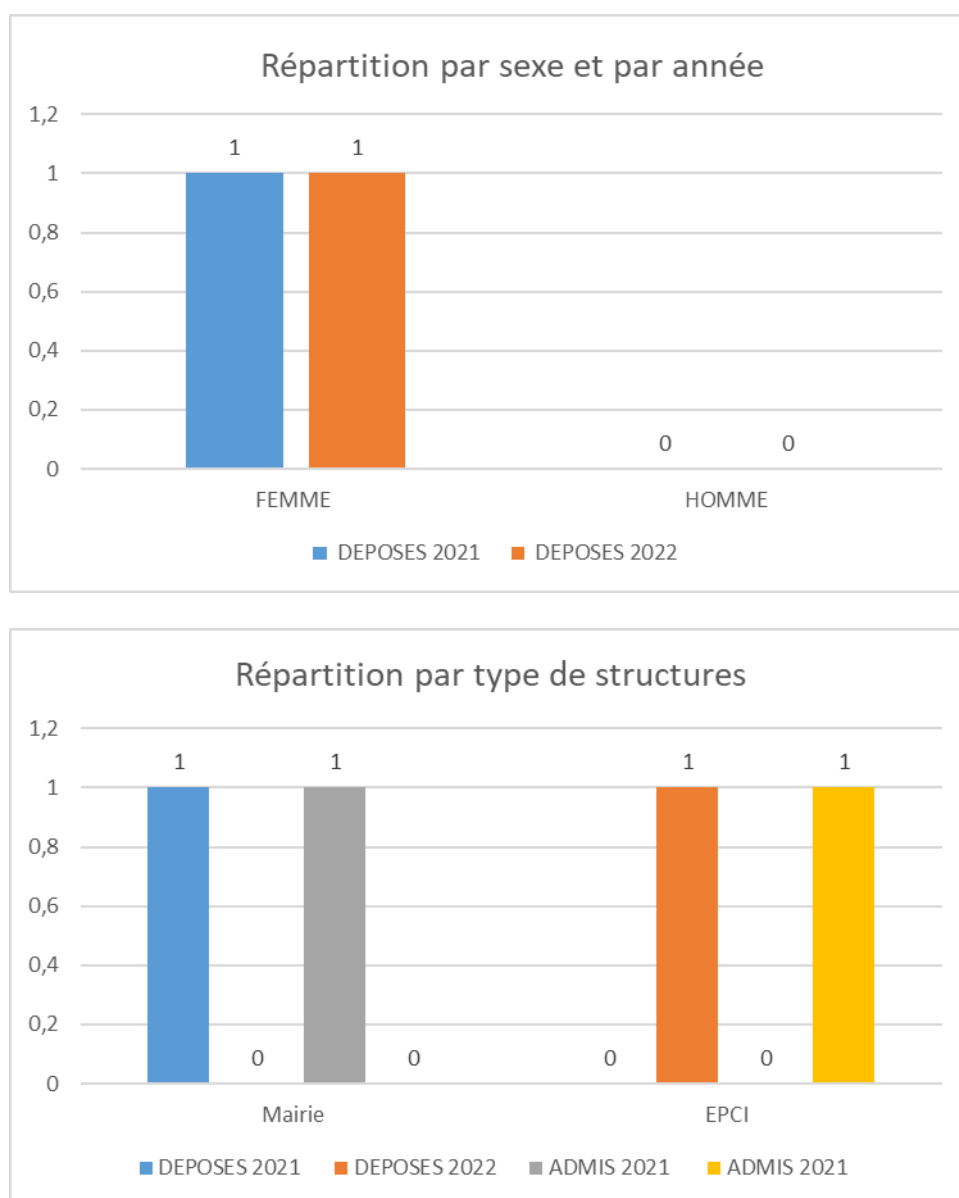
Après cotation des dossiers, les membres de la commission, à l'unanimité, décident de retenir, pour sept possibilités de nomination au titre de l'année 2022 :

- 6 dossiers pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial,
- 1 dossier pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

6-2 Répartition par sexe et par type de structures des rédacteurs



6-3 Répartition par sexe et par type de structures des rédacteurs principaux



6-4 TECHNICIEN TERRITORIAL et TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN

1^o) Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

2°) Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

31 dossiers sont proposés à la commission remplissant les conditions :

- 29 dossiers soumis à la commission au titre du 1°) (agent de maîtrise) dont les agents remplissent les conditions,
- 2 dossiers soumis à la commission au titre du 2°) (adjoint technique principal de 1^{ère} classe) dont les agents remplissent les conditions.

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

1°) Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- lauréat de l'examen professionnel
- justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

2°) Cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- lauréat de l'examen professionnel
- justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Aucun dossier proposé à la commission.

Quota : 1 nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.

Ce quota est à partager avec la promotion interne technicien principal de 2^{ème} classe.

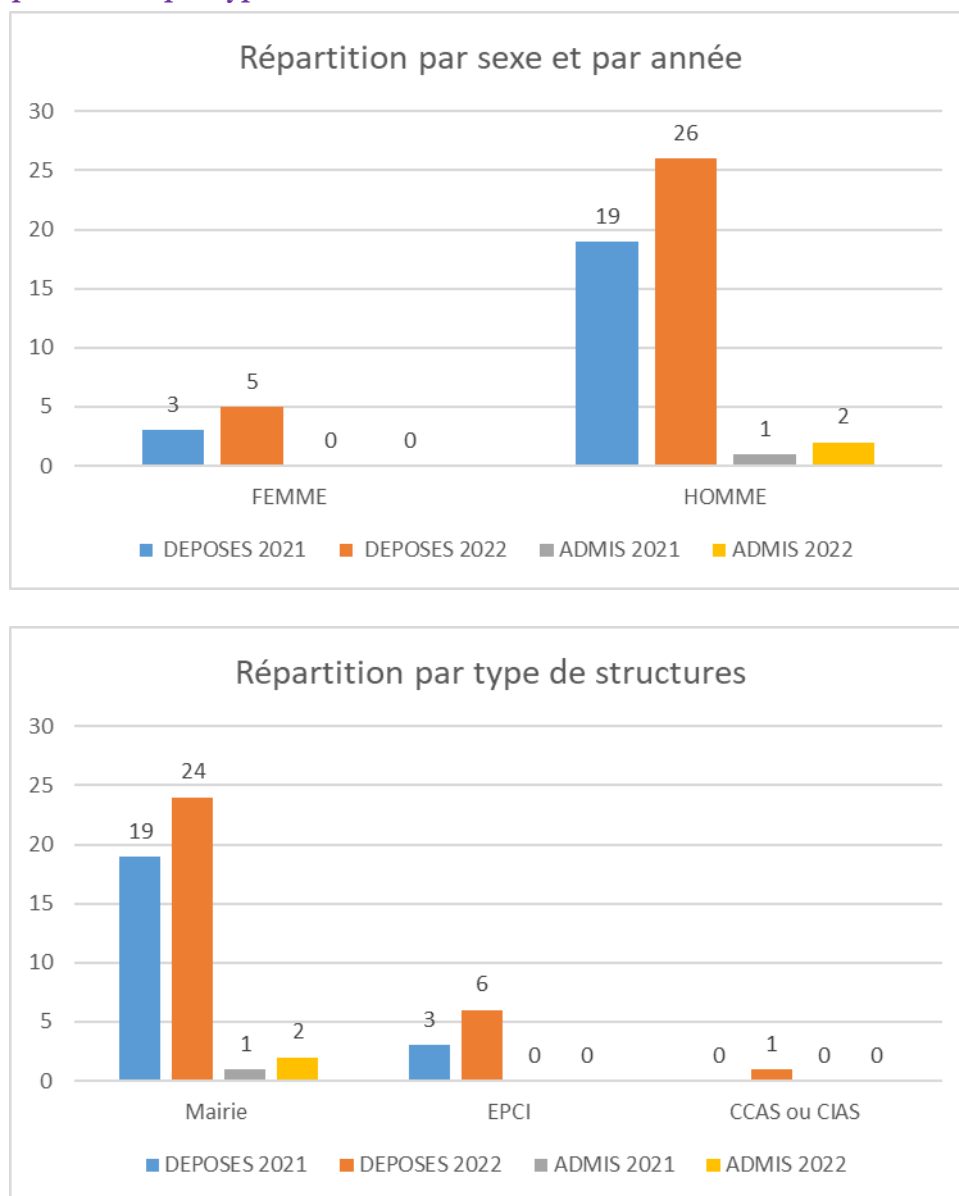
Il y a eu 5 recrutements en 2021 (soit 1 possibilité).

La clause de sauvegarde nous permet d'appliquer le quota ci-dessus à 5% de l'effectif des agents appartenant au cadre d'emplois des techniciens. Nous disposons de 145 agents appartenant à ce cadre d'emplois dans les collectivités affiliées, soit 2 possibilités.

Il convient donc de retenir le mode de calcul le plus favorable, soit clause de sauvegarde.

Il y a donc au maximum 2 possibilités d'inscription sur liste d'aptitude en 2022 pour le grade de technicien.

6-5 Répartition par sexe et par type de structures des techniciens



6-6 Répartition par sexe et par type de structures des techniciens principaux

Aucun dossier cette année

6-7 CHEF DE POLICE MUNICIPAL

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

1°) Cadre d'emplois des agents de police municipaux ou cadre d'emplois des gardes champêtres

- lauréat de l'examen professionnel
- justifier de 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation continue obligatoire prévu à l'article L412-54 du code des communes (attestation du CNFPT)

2°) Brigadier-chef principal ou chef de police municipale

- justifier de 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation continue obligatoire prévu à l'article L412-54 du code des communes (attestation du CNFPT)

- 1 dossier soumis à la Commission au titre du 1°) (avec examen).
- 4 dossiers soumis à la Commission au titre du 2°) (sans examen)

Au total, 5 dossiers sont soumis à la Commission dont les agents remplissent les conditions.

Quota pour 1°) et 2°) : 1 nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.

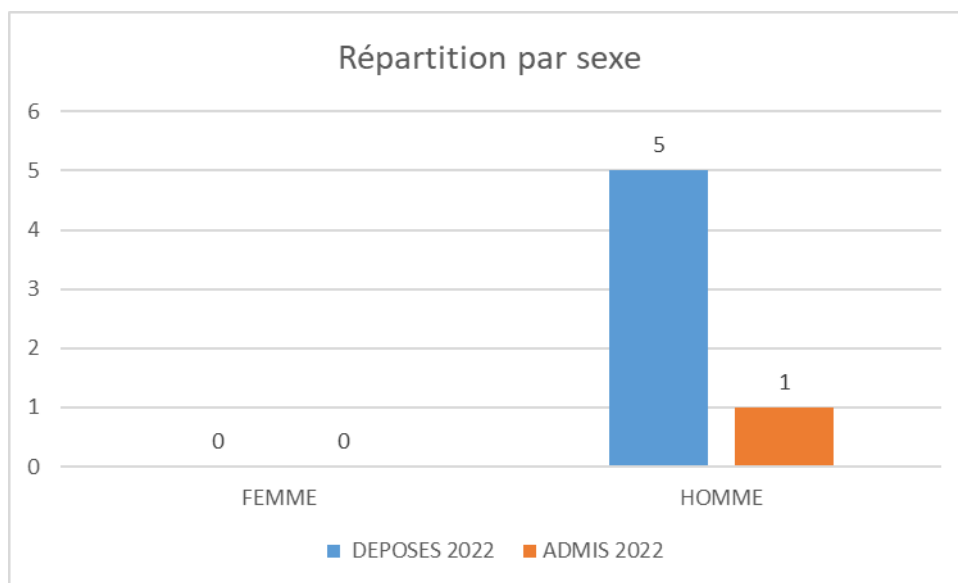
Il y a eu 4 recrutements en 2021, soit 1 possibilité.

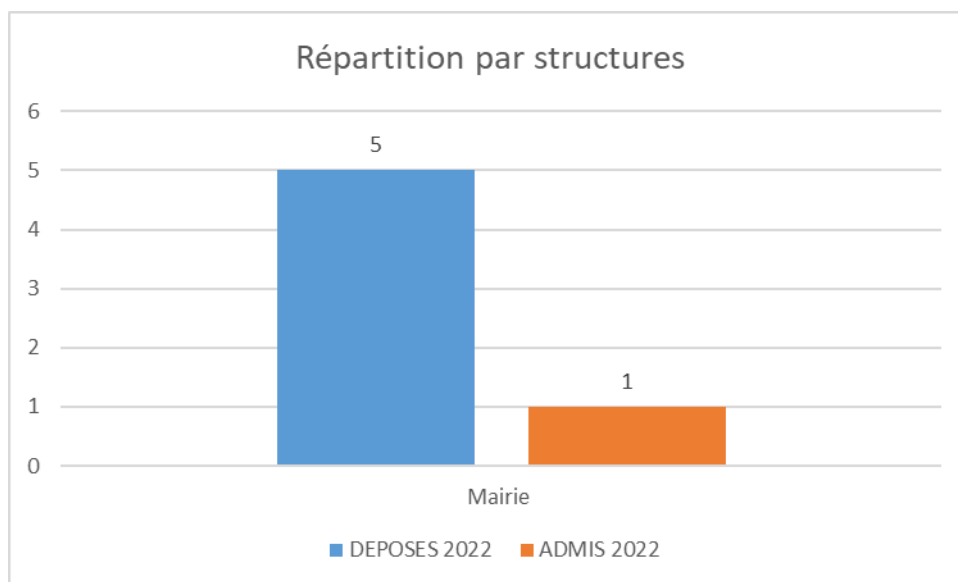
La clause de sauvegarde nous permet d'appliquer le quota ci-dessus à 5% de l'effectif des agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Nous disposons de 14 agents appartenant à ce cadre d'emplois dans les collectivités affiliées (soit 0 possibilité).

Il convient donc de retenir le mode de calcul le plus favorable, soit les recrutements.

Il y a donc 1 possibilité de nomination en 2022.

6-8 Répartition par sexe et par type de structures des chefs de police municipale.





6-9 ANIMATEUR

Après échange, les membres de la commission, à l'unanimité, décident de n'étudier que les dossiers présentés en choix 1.

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE

Grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe

Conditions au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude :

- justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

11 dossiers-soumis à la Commission dont les agents remplissent les conditions.

Quota : 1 nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois

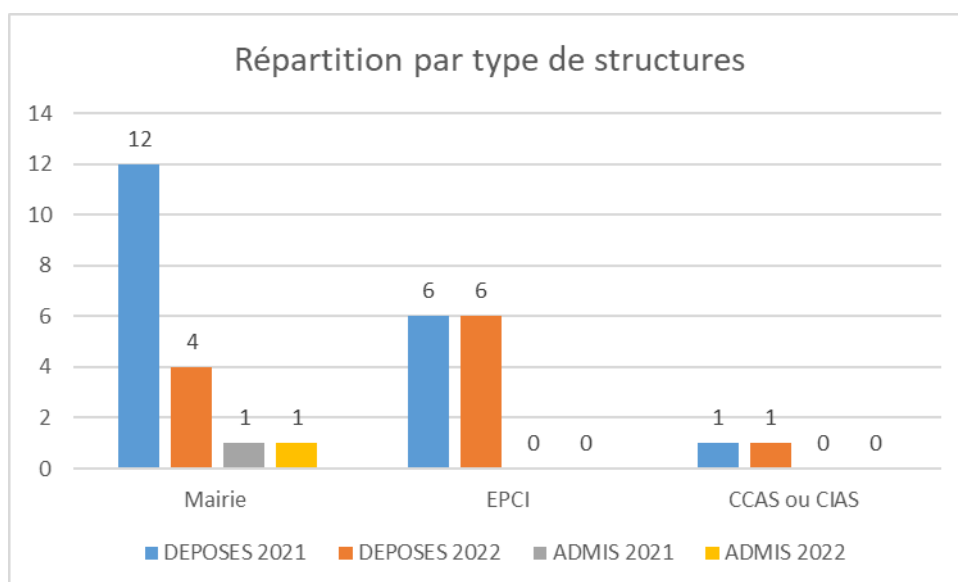
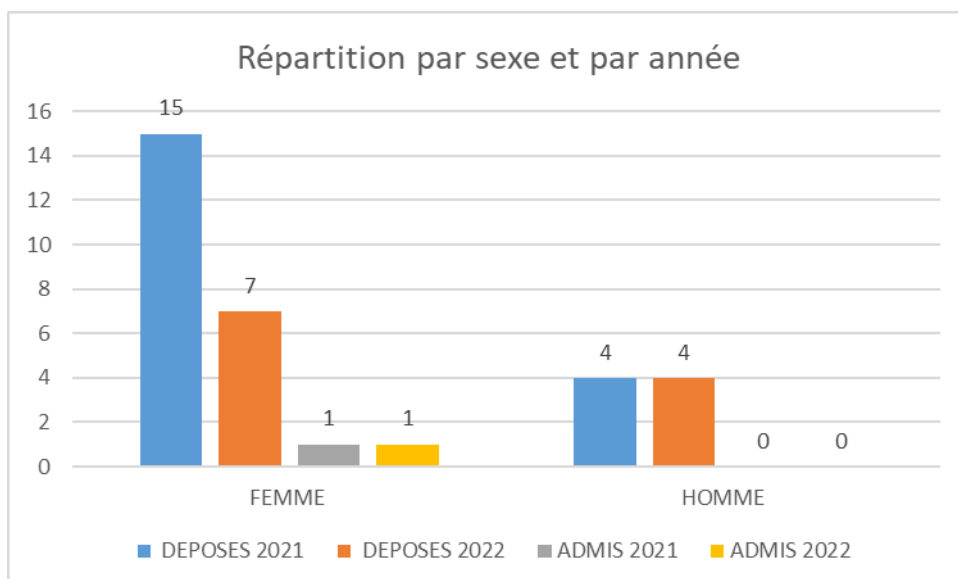
Il y a eu 4 recrutements en 2021, soit 1 possibilité.

La clause de sauvegarde nous permet d'appliquer le quota ci-dessus à 5% de l'effectif des agents appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Nous avons 73 agents appartenant à ce cadre d'emplois dans les collectivités affiliées, soit 1 possibilité.

Il convient donc de retenir le mode de calcul le plus favorable, soit les recrutements.

Il y a donc 1 possibilité de nomination en 2022.

6-10 Répartition par sexe et par type de structures des animateurs



6-11 EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Pour l'année 2022 il y a **6 possibilités** de nomination pour le grade d'éducateur des activités physiques et sportives mais **aucun** dossier présenté.

7/ELABORATION DE LA LISTE D'APTITUDE CATEGORIE C

7-1 AGENT DE MAITRISE

DOSSIERS PRESENTANT LES CONDITIONS D'ACCES AU GRADE

1°) Les adjoints techniques principaux et les ATSEM principaux

Conditions :

- titulaires des grades d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe ou d'adjoints techniques principaux des établissements d'enseignement principaux 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe ou d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) principaux 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.
- justifier d'au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM.
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.

Quota : pas de quota.

38 dossiers, soumis à la commission, reçoivent un avis favorable. Les agents feront l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2022.

2°) Les adjoints techniques et les ATSEM

Conditions :

- lauréat de l'examen professionnel
- appartenir au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints techniques des établissements d'enseignement ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).
- justifier d'au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM.
- avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.

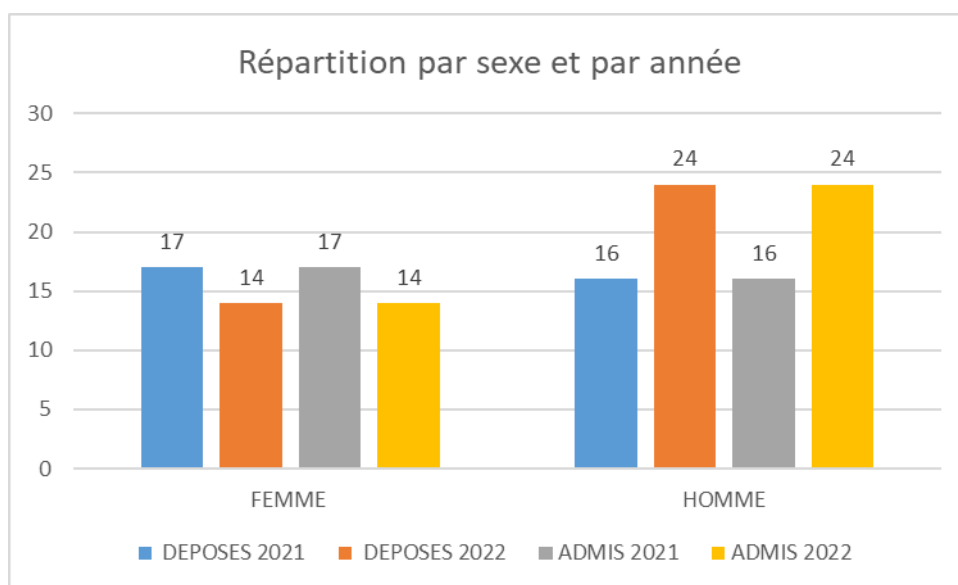
Quota : 1 nomination retenue pour 2 nominations au titre du 1^{er} alinéa dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion.

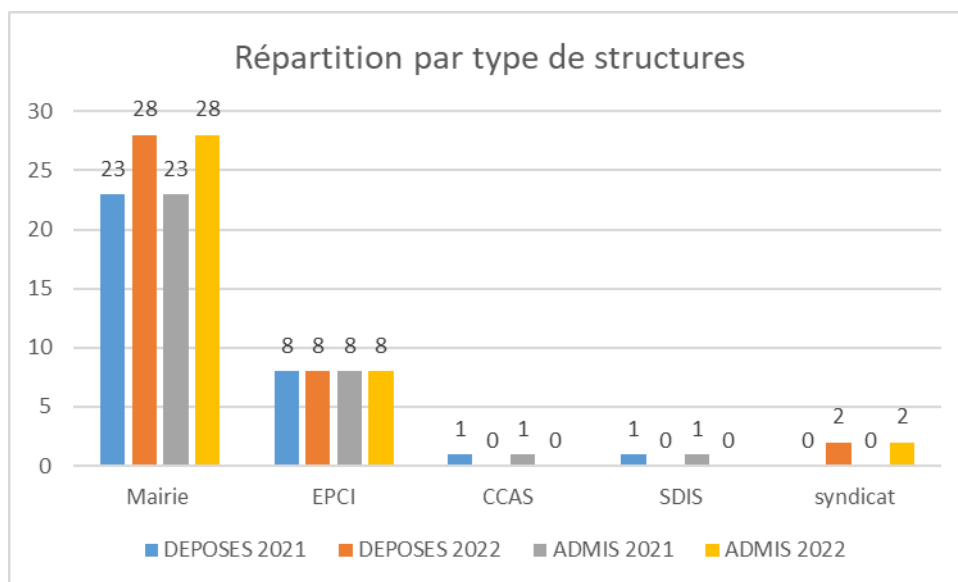
Il y a 38 inscriptions au titre du 1^{er} alinéa pour l'année 2022.

Il y a donc 19 possibilités auxquels s'ajoutent les 69 possibilités non utilisées de la commission plénière 2021 soit 88 possibilités au total pour la promotion interne 2022.

8 dossiers, soumis à la commission, reçoivent un avis favorable. Les agents feront l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2022.

7-2 Répartition par sexe et par type de structures des agents de maîtrise





Le 06 avril 2022 à Evreux

Le Président,



Pascal LEHONGRE